

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Arrêté municipal portant sur l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h à l'intérieur de toute l'agglomération.

Le Maire de la commune d'AIGREFEUILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-1 à R.411-32 et R.413-1 à R.413-16,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Considérant que pour prévenir les accidents de la circulation et pour renforcer la sécurité des usagers les plus vulnérables, il convient de réduire la vitesse de circulation à 30 km/h dans toute l'agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public,

ARRETE

Article 1 : La vitesse de circulation sur les voies de la commune d'Aigrefeuille situées dans toute l'agglomération est fixée à 30 km/h ;

Article 2 : Les arrêtés antérieurs limitant la vitesse de circulation sur les voies de la commune d'Aigrefeuille situées en agglomération sont abrogés ;

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation, conformément à l'arrêté interministériel précité ;

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de LANTA et le Maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté, exécutoire à compter de ce jour, sera affiché en mairie ;

Copie du présent arrêté sera notifiée à : TOULOUSE METROPOLE (SGRM)
TOULOUSE METROPOLE (Pôle Est)
La gendarmerie de LANTA

Fait à AIGREFEUILLE,
Le 09 janvier 2023



Le Maire,
Christian André